La Celle Saint-Cloud

2023.115

DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-CHRISTIAN SCHNELL QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE, POUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 AU BAIL A REHABILITATION AVEC SOLIHA YVELINES ESSONNE

Hôtel de Ville
Le Maire

Je Soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud, Vice-président de Versailles Grand Parc,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2000.05.08 en date du 26 septembre 2000 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à confier à SOLIHA Yvelines Essonnes (ex Pact-Arim) les travaux de réhabilitation et la gestion, sous la forme de baux à réhabilitation, pour une durée de 18 ans, de deux immeubles sis 8 bis avenue Camille Normand et 3 place de l'Eglise / 10 rue Béranger,

Vu la délibération n°2019.01.05 en date du 19 février 2019 prolongeant pour une durée de deux ans les baux à réhabilitation par voie d'avenant, soit jusqu'au 22 juin 2021,

Vu la délibération du 9 juin 2020 donnant délégation générale au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Maire-adjoint en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021.03.02 en date du 20 mai 2021 prolongeant pour une durée d'un an les baux à réhabilitation par voie d'avenant, soit jusqu'au 30 juin 2022,

Vu l'arrêté municipal n° 2022.01 du 5 janvier 2022 donnant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Christian SCHNELL, quatrième Maire-Adjoint,

Vu la délibération n°2022.04.05 en date du 21 juin 2022 prolongeant pour une durée de 18 mois le bail à réhabilitation par voie d'avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité de signer un nouvel avenant relatif au bail à réhabilitation pour le bien sis 3 place de l'Eglise/10 rue Béranger,

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur Jean-Christian SCHNELL, quatrième Adjoint au Maire reçoit délégation de signature afin de signer, avec SOLIHA YVELINES ESSONNE l'avenant n°4 au bail à réhabilitation pour le bien sis 3 place de l'Eglise/10 rue Béranger, le mercredi 27 décembre 2023.

Article 2 : La présente délégation demeure valable uniquement pour le mercredi 27 décembre 2023.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Notification en sera faite à Monsieur Jean-Christian SCHNELL.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 22 décembre 2023.

Le Maire,

Olivier DELAPORTE,
Vice-président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20231222-2023-115-AR
Date de réception préfecture : 22/12/2023